



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 846

AMENDANT LE RÈGLEMENT 298 RELATIF AU ZONAGE, À  
L'USAGE DES TERRAINS; ETC. ET EN PARTICULIER LE  
RÈGLEMENT 609 DU 26 AOÛT 1968 CONCERNANT LES  
CLOTURES

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Charles E. Bédard en date du 2 avril 1976, concernant la construction d'une clôture de huit (8) pieds, autour de son commerce sur la rue St-Louis à Loretteville;

CONSIDÉRANT que ce conseil est d'avis de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de modifier le règlement 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, et en particulier le règlement 609 du 26 août 1968 concernant les clôtures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée régulière du 5 avril 1976;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

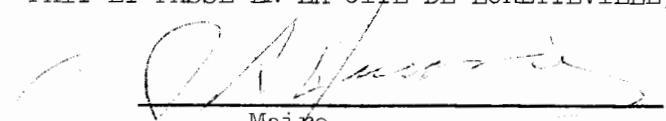
1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement;

2.- Le règlement municipal 298 du 15 août 1957 déjà amendé est de nouveau modifié pour donner plein et entier effet à la disposition suivante:

"Nonobstant toutes indications à ce contraire dans l'article 4 du règlement municipal 609 du 26 août 1968, il est par le présent règlement permis dans la zone CA-28, rue St-Louis, de construire une clôture de type frost de huit (8') pieds de hauteur dans la cour latérale et arrière".

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE EN LA CITE DE LORETTEVILLE, ce 26 avril 1976.

  
Maire

  
Greffier



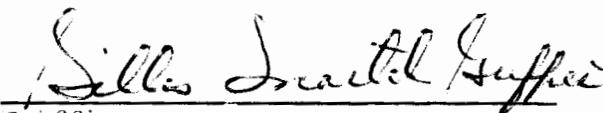
Règlement Numéro 846 SUITE

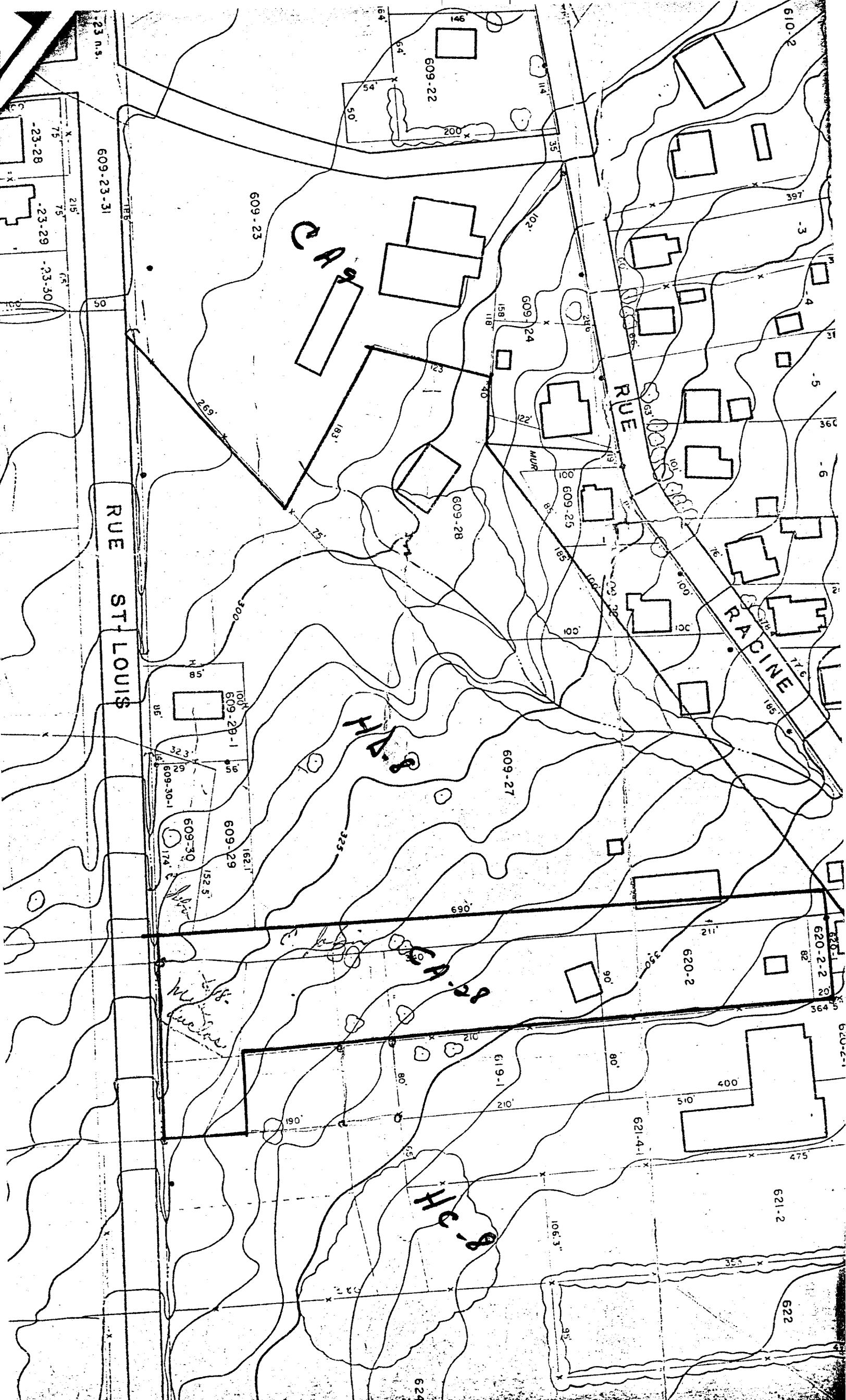
Sur proposition de monsieur le conseiller Rosaire Coté, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 846.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles "398a à 398o" de la Loi des cités et villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures, à l'égard d'un immeuble situé dans la zone CA-28, ou situé dans les zones HD-8, HD-16 et CA-9 contigües à cette zone CA-28, et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 26 avril 1976, auront accès à un registre tenu les 18 et 19 mai 1976 entre 9:00 et 19:00 heures, et pourront demander que le règlement 846 du 26 avril 1976 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles "399 à 410" de la même Loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 846 du 26 avril 1976 fasse l'objet d'un scrutin secret est de cent vingt-cinq (125) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 26 avril 1976.

  
Greffier



609-23-31

609-23-28  
609-23-29  
609-23-30

609-23-31

RUE ST. LOUIS

609-23

A

B

C

609-22

609-24

609-25

609-27

609-28

609-29

609-30

609-30-1

619-1

620-2

621-2

621-4-1

622

624

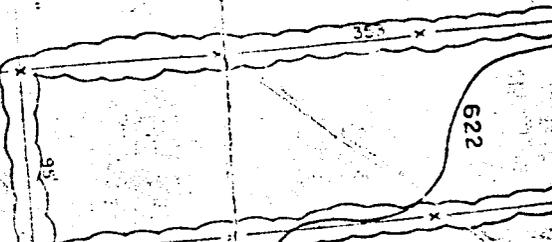
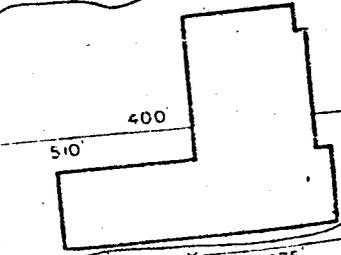
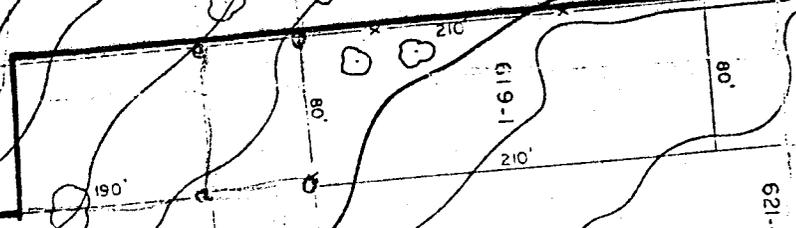
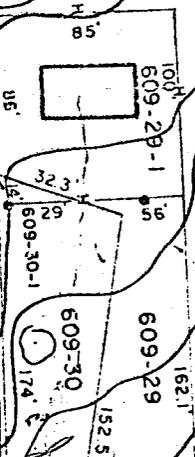
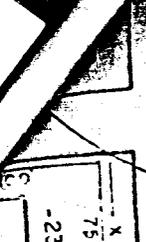
RUE MUR

RUE RACINE

610-2

620-2-2

620-2-1



CANADA,  
CITE DE LORETTEVILLE,  
PROVINCE DE QUEBEC.

Aux propriétaires inscrits le 26 avril 1976,  
au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité,  
à l'égard d'un immeuble imposable situé dans tout le  
territoire de la Cité de Loretteville.

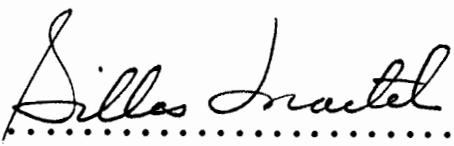
AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Greffier de  
cette Cité que lors des journées d'enregistrement prévues  
aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes  
qui ont eu lieu les 18 et 19 mai 1976, entre 9:00  
heures et 19:00 heures au bureau de la Cité, situé au  
236 rue Racine à Loretteville, le règlement no. 846  
amendant le règlement 298 relatif au zonage, à l'usage  
des terrains, etc. et en particulier le règlement 609  
du 26 août 1968 concernant les clôtures, a été approu-  
vé par les propriétaires inscrits le 26 avril 1976  
au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité,  
à l'égard d'un immeuble imposable situé dans tout le  
territoire de la Cité de Loretteville.

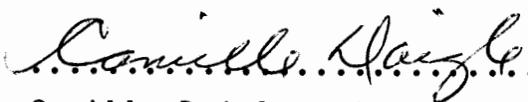
Le dit règlement est maintenant déposé au  
bureau de la Corporation, 236 rue Racine à Loretteville  
où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la  
Loi.

Donné à Loretteville, ce 25ième jour de mai  
1976.

  
.....  
Gilles Martel - Greffier

Je, soussigné, certifie avoir affiché le  
présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, mercredi  
le 26 mai 1976, entre 2:00 heures et 3:00 heures de  
l'après-midi.

  
.....  
Camille Daigle - inspecteur municipal